

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Saint-Jean-Poudge

dossier n° CUb 064 486 17 P0002

date de dépôt : 19 décembre 2017
demandeur : Madame ABADIE LISETTE
pour : certificat d'urbanisme opérationnel
pour la construction d'une habitation
adresse terrain : CHEM DU CENTRE, à Saint-
Jean-Poudge (64330)

ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État

Vu la demande de prorogation présentée le 19 avril 2019 par Madame ABADIE LISETTE demeurant 21 RUE DES PYRENEES, Sarrouilles (65600) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 27/05/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM);

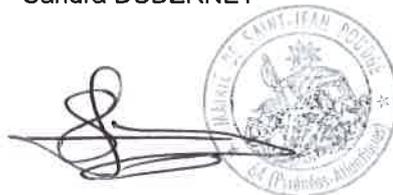
ARRÊTE

Article 1

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré.

Fait à SAINT-JEAN-POUDGE, le 14 juin 2019

Le maire,
Sandra DUBERNET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. **Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.**